COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DU PONT D'ACHELLES : CAROTTAGE DE VOIRIE

N/Réf: JD/ASO/MF

N° d'ordre: 182-2024

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la société DOMOBAT – Tech Izarbel 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART représentée Madame FERIAUD-DA Catherine, en date du 10/07/2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de réaliser un carottage de voirie rue du Pont d'Achelles, 59181 STEENWERCK,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Du lundi 22 juillet 2024 à 8h00 au vendredi 18 octobre à 18h00, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera restreinte : Rue du Pont d'Achelles.

<u>Article 2</u>: La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, de jour comme de nuit, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de la **société DOMOBAT** et sous leur responsabilité.

<u>Article 3:</u> Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

<u>Article 4</u>: Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 11/07/2024

Affiché le 12-07-2024

